

**Identité du patient :**

Civilité : <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Melle <input type="checkbox"/> Mr	
Nom (de jeune fille)	
Prénom	
Date de naissance	
Adresse	
Code postal / Localité	
Pays	
N° de téléphone/GSM	
Agissant en tant que : <input type="checkbox"/> Patient <input type="checkbox"/> Représentant légal (père, mère, tuteur) <input type="checkbox"/> Ayant droit/Personne de confiance/Mandataire	
<b>Important : N'oubliez pas de joindre à la demande, une copie de votre pièce d'identité, ou tout document attestant de votre qualité de représentant légal, d'ayant droit, de personne de confiance ou de mandataire.</b>	

**Site concerné :**

Jolimont  Lobbes  Nivelles  Tubize

**Type de copie souhaitée :**

<b><u>TOTALITE</u></b>	<input type="checkbox"/> Copie complète du dossier médical (5 dernières années) (si vous souhaitez les années antérieures, précisez : _____)
<b><u>Compte-rendu hospitalisation et/ou consultation</u></b> (précisez au mieux les spécialités médicales concernées)	
<b><u>Imagerie médicale</u></b>	<input type="checkbox"/> uniquement les protocoles (précisez la période : _____) <input type="checkbox"/> protocoles + clichés sur support numérique (précisez la période : _____)
<b><u>Autres</u></b>	

**Aucune copie de dossier pour un patient décédé → cf. article loi 984. Après le décès du patient, l'époux, le partenaire cohabitant légal, le partenaire et les parents jusqu'au 2<sup>ème</sup> degré inclus ont, par l'intermédiaire du praticien professionnel désigné par le demandeur, le droit de consultation, pour autant que leur demande soit suffisamment motivée et spécifiée et que le patient ne s'y soit pas opposé expressément.**

**Modalités de transmission :**

- remise de copies sur place
- envoi de copies à votre domicile
- envoi de copies à votre médecin traitant ou à un autre médecin de votre choix, précisez :  
 nom : .....  
 adresse : .....

**Je m'engage à m'acquitter des frais relatifs à l'obtention de mon dossier (voir en annexe).**

Date :

Signature :



Les frais liés à l'ensemble des opérations visant à l'envoi d'un dossier sur demande du patient occasionnent une participation financière qui vous est facturée selon les modalités reprises dans l'Arrêté Royal du 02/02/2007 qui fixe le montant maximal par page copiée pouvant être demandé au patient dans le cadre de l'exercice du droit d'obtenir une copie du dossier patient le concernant. Vous trouverez dans le tableau ci-dessous un aperçu des frais :

**Facturation des copies de dossiers médicaux (conformément à l'Arrêté Royal du 2 février 2007, la reproduction des documents peut être facturée ; l'envoi du dossier à un médecin est gratuit).**

Page de texte reproduite sur papier à partir de la 11 <sup>ième</sup> page	0.10 € (tvac) par page
Par examen(s) reproduit sur CD	5 € (tvac) le CD (avec un maximum de 10 €)
Le coût de la copie du dossier médical	Ne peut dépasser 25 euros (tvac) CD compris